



## dossier thématique sur le "Savoir nager"

publié le 21/02/2019 - mis à jour le 02/03/2022

### Descriptif :

Dossier thématique sur l'enseignement du savoir nager au cycle 3 réalisé en collaboration avec les CPD EPS des 4 départements et relayé sur les sites des différentes DASEN.

### Sommaire :

- Rappels institutionnels
- Normes d'encadrement à respecter

L'inspection pédagogique propose ce dossier thématique sur l'enseignement du savoir nager au cycle 3 réalisé en collaboration avec les CPD EPS des 4 départements et relayé sur les sites des différentes DASEN. Vous trouverez ici toutes les informations, ressources et recommandations de l'inspection pédagogique pour organiser cet enseignement et viser une augmentation du nombre d'attestations scolaires du savoir nager (ASSN) délivrées.

Nous remercions une nouvelle fois les enseignants qui ont contribué à la réalisation de ce dossier et appelons les équipes qui ont développé des projets originaux ou des modalités pédagogiques innovantes à proposer leurs contributions via l'application PartagEps.

### ● Rappels institutionnels

Consulter les nouveaux textes [↗](#) du savoir nager

La circulaire natation : circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017.

L'arrêté savoir-nager : arrêté du 9 juillet 2015.

Inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, l'acquisition du savoir-nager est une priorité nationale. Il correspond à une maîtrise du milieu aquatique et ne doit pas être confondu avec les activités de la natation sportive.

L'acquisition des compétences en natation se fait sous la responsabilité des enseignants dans le respect des consignes de sécurité.

Pour le premier degré, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription. L'enseignant veille à présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants, comme pour toutes les activités d'EPS.

Pour le second degré, l'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe.

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation.

La surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, doit être assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du code du sport (diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne

peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

### ● Normes d'encadrement à respecter

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

Groupe-classe constitué			
d'élèves d'école	maternelle	élémentaire	maternelle et élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Dans le second degré, pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe. Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève présent dans l'eau, pour des écoliers, 5 m<sup>2</sup> pour des collégiens ou des lycéens. La surface à prévoir nécessite des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée.

Piscines intra établissements : « Pour le second degré, l'enseignement et la surveillance peuvent être assurés par le ou les enseignants d'EPS habituel(s) de la classe ; la présence d'un minimum de deux adultes, personnels de l'établissement, est recommandée, quel que soit le nombre d'élèves ».

Qualification des intervenants :

***Circulaire N°2004-138 du 13/7/2004 : Les risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire L'arrêté du 23 Mai 2006 du JO (MEN), définit les "titres à finalité professionnelle et certificats de qualification donnant droit à l'enseignement, l'animation ou à l'encadrement des APS, ou à l'entraînement des pratiquants". La licence « éducation et motricité de la filière STAPS » ouvre le droit à l'encadrement de toutes les activités sportives.***

L'attestation scolaire de savoir nager (ASSN) :

Le déroulement du test : parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes : – à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ; – se déplacer sur une distance de 3 m 50 en direction d'un obstacle ; – franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1 m 50 ; – se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres ; – au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ; – faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ; – se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres ; – au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ; – se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ; – se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

Le test en vidéo :



Vidéo ASSN 0119 Magnain (MPEG4 de 48.7 Mo)  
Savoir nager - EPS - Académie de Poitiers.



Test ASSN M Brondeau (MPEG4 de 46.4 Mo)  
Savoir nager - EPS - Académie de Poitiers.

▶ **Délivrer le diplôme**

▶ **Le test d'aisance aquatique** [↗](#)

Liens vers les sites pédagogiques directions départementales de l'éducation nationale :

- 16 : 4 piscines couvertes + 16 ouvertes. [↗](#)
- 17 : 12 couvertes + 14 ouvertes [↗](#)
- 79 : 12 couvertes [↗](#)
- 86 : 27 dont 10 bassins estivaux [↗](#)

Des outils de partage autour du savoir-nager :

▶ **PartagEps** : l'application est accessible à tous les enseignants de l'académie. [↗](#)

Chaque école, collège, lycée a la possibilité de renseigner les informations relatives à l'organisation de l'apprentissage du savoir nager dans son établissement ou dans son secteur : organisation pédagogique retenue, nombre de non nageurs selon les niveaux d'enseignement, nombre d'ASSN délivrées, ...

Un questionnaire sera envoyé à chaque établissement en fin d'année scolaire afin d'analyser l'évolution des validations des élèves nageurs.

Suivi de cohorte, savoir-nager :

L'académie de Grenoble propose un tableur permettant le suivi des élèves qui ont validés (ou non) le teste de l'ASSN avec possibilité de créer le diplôme et de l'envoyer par publipostage (un tutoriel est également présenté) :

▶ **Suivi cohorte – Savoir nager** [↗](#)

## Document joint

 [pour une strategie globale de lutte contre les noyades -  
\\_ministere de l\\_education\\_nationale\\_et\\_de\\_la\\_jeunesse](#) (PDF de 251.5 ko)



Académie  
de Poitiers

**Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.**

**Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.**